



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-15 du 22/02/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDE.....	3
Secrétariat Général.....	3
Secrétariat Général.....	3
Arrêté n° 200751-2 du 20/02/07 délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	3
DDE_13.....	13
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	13
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	13
Arrêté n° 200753-1 du 22/02/07 RENOUELEMENT PAR ENFOUISSEMENT PARTIEL DU RESAU HTA AERIEN ENTRE LES POSTES RASSUEN ET CROTTES AVEC CREATION DU POSTE MOUTONNIER SUR LA COMMUNE D'ISTRES	13
Arrêté n° 200753-4 du 22/02/07 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CAPUCCINO A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZAC LI CAPUCCINO SUR LA COMMUNE DE GRAVESON.....	17
Préfecture des Bouches-du-Rhône	21
DCLCV	21
Controle Budgetaire.....	21
Arrêté n° 200753-3 du 22/02/07 approuvant les tarifs des redevances et droits du marché d'intérêt national de Marseille (sites des Arnavaux et de Saumaty)	21
DAG.....	23
Elections et Affaires générales.....	23
Arrêté n° 200752-3 du 21/02/07 modifiant la licence d'agent de voyages de "A NEW SEJOUR COTE BLEUE", suite au changement d'adresse du siège social.	23
Arrêté n° 200752-4 du 21/02/07 modifiant la licence d'agent de voyages de "DECOUVERTES" suite au changement du détenteur de l'aptitude professionnelle.	25
Arrêté n° 200752-5 du 21/02/07 modifiant la licence d'agent de voyages de "MISTRAL VOYAGES", suite au changement d'adresse du siège social.....	27
Arrêté n° 200753-2 du 22/02/07 Modification du classement en catégorie deux étoiles mention Loisirs du terrain de camping "PASCALOUNET" à MARTIGUES.	29
Avis et Communiqué	32
Avis n° 200752-6 du 21/02/07 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 1 poste d'Agent d'entretien qualifié au centre hospitalier du Pays d'Aix.	32

PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

ARRETE N° 2007 - 41

**portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON,
Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;
- VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et les textes pris pour son application ;
- VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
.../...
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative

aux délégations de compétence pour la signature des ,marchés publics de l'Etat ;

- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86-351 du 6 Mars 1986, modifié par le décret n°90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement ;
- VU le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et la circulaire d'application Economie n°B.2E.22 du 1^{er} mars 1991 ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;
- VU les décrets n°97-608 du 31 mai 1997 et n°98-10 39 du 18 novembre 1998 relatifs à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier public de marchandises, respectivement salariés et non salariés, et notamment les articles 7 ;
- VU le décret n°99.295 du 15 avril 1999 modifiant le décret n°90.200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport ;
- VU le décret n° 99.752 du 30 août 1999 modifié relatif au transport routier de marchandises ;
- VU le décret n°2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- .../...
- VU l'arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;
- VU l'arrêté n°88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la Direction Départementale des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-222 du 31 juill et 2006 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Équipement Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Christian FREMONT en qualité de Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

A R R E T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences régionales, les décisions suivantes :

.../...

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	<u>I. Personnel</u>	
I-1	Affectation à un poste de travail de la DRE PACA des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D - les fonctionnaires suivants de catégorie A <ul style="list-style-type: none"> - Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés - tous les agents non titulaires de l'État 	Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988 Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
I-2	Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984	Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 Décret n°2000-815 du 25 août 2000
I-3	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n°82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84.854 du 25 octobre 1984
I-4	Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n°7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3
I-5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi du 18 mai 1948
I-6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 Janvier 1986 modifié.	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 10, 11 § 2, 12, 13, 14, 15 et 26 §2)
I-7	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 19, 20 et 21) Décret du 17 janvier 1986 (Art. 13, 16, 17-2)
I-8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
I-9	Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi du 19 mars 1928 (Art. 41) Loi du 11 janvier 1984 (Art. 34)
I-10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.)	Loi du 13 juillet 1983 (Art. 53) Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
I-11	Gestion du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 modifiée (Art. 54)
I-12	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'expiration des droits statutaires à congé maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 43)
I-13	Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
I-14	Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
I-15	Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne	Décret du 16 Septembre 1985 (Art. 47)
I-16	Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
I-17	Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration)	Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires) Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires)
I-18	Nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe des Travaux Publics de l'Etat	Décret du 1er août 1990 et Décret n°91-393 du 25 Avril 1991
I-19	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n°90.487 du 14.06.1990 Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991
I-20	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées	Décret n°65.382 du 21.05.1965
I-21	Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970
I-22	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	Décret du 6 mars 1990 Arrêté du 4 avril 1990 Décret du 1er août 1990
I-23	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960	Décret n°70.1277 du 23 décembre 1970 modifié
I-24	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié - Article 7
I-25	Délivrance des ordres de mission pour l'étranger	Décret 86.416 du 12 mars 1986 - Article 7
I-26	Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001
I-27	Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n°63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
I-28	Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret 2001-1129 du 29/11/01
I-29	Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N°2006-668 du 06/06/2006 Arrêté ministériel du 26/10/2006
	II. Opération d'investissement routier sur le réseau national	
II-1	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional.	Circulaire du 05/05/1994
II-2	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable du Trésorier Payeur Général compétent (France Domaines).	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Code du Domaine de l'ETAT
II-3	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.	
II-4	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.	
II-5	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique - y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant - à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.	Code de l'expropriation
II-6	Représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires et administratives, en première instance et en appel.	
II-7	Certifications relatives aux formalités de publicité foncière.	Décret n°55-22 du 04/01/1955 modifié portant réforme de la publicité foncière
II-8	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'Expropriation
II-9	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement; - des arrêtés d'alignement individuel.	Code de la voirie routière
	III. Transports routiers de personnes et de marchandises	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
III-1	Justificatifs et attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport. Décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - inscription, maintien, radiation des entreprises aux registres ; - délivrance des licences et certificats d'inscription ; Autorisations de transport routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret du 14/11/1949 modifié Décret n°85.891 du 16.08.85 modifié Décret n°90-200 du 5 mars 1990 Décret n°99-752 du 30/08/1999
III-2	Cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports	Décret n°84-139 du 24/02/1984 Décret n°85-636 du 25/06/1985
III-3	Agrément des organismes de formation des conducteurs routiers	Décret n°97-608 du 31/05/1997 Décret n°98-1039 du 18/11/1998 Décret n°2002-747 du 02/05/2002 Décret n°2004-1186 du 08/11/2004
	IV – Contentieux	
IV-1	Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Article R 431_10 du Code de Justice Administrative.
V-1	V – Fonds d'aménagement urbain Actes relatifs au fonds d'aménagement urbain	Décret n°2004-940 du 03/09/2004

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BUDILLON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par M. Jean-Michel JENIN, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Régional Adjoint.

Article 3 :

Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales respectives aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Général	BOUET Bruno	IDTPE	Domaine I et II
	Chef du BPS	FAHMY Caroline	AA	Domaine I
		DEMONT Dorothee	SACE	Domaine I

		(par interim) REA Geneviève (par intérim)	SACE	Domaine I
	Chef du BMG	DANJOU Olivia	SACE	I-2 (limité aux congés annuels RTT)
	Service action sociale	GHELARDI Martine	CST	I-2 (limité aux congés annuels RTT)
RCT	Chef de service	PANICHI Laure	AAP	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et I-24, domaine III
		DE PERETTI Jacques	AA	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et domaine III
		FABIANI Michel	SACE	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et domaine III
	Pôle Alpes	POLTELET Claude	CDTT	I-2 (limité aux congés annuels RTT)
	Pôle Marseille	LERUSSI Paul		I-2 (limité aux congés annuels RTT)
	Pôle Nice	MANEZ Patrick	CDTT	I-2 (limité aux congés annuels RTT)
	Pôle Toulon	BOSSY Raymond	CDDT	I-2 (limité aux congés annuels RTT)
	Pôle Avignon	MARIN-LAMELLET Claude	CDTT	I-2 (limité aux congés annuels RTT)
SMO	Chef de service	CARLOTTI Pierre	IPC	I-2 (limité aux congés annuels et RTT) et I-24, domaine II et IV-1
	ITER	- FABRE Nadia	IDTPE	I-2 (limité aux congés annuels et RTT) II-3 à II-8 pour itinéraire ITER
		MIEVRE Annick -	ITPE	II-3 à II-8 pour itinéraire ITER

	Pôle administratif et foncier	- LOMBARD Yves	AA	I-2 (limité aux congés annuels et RTT), II-3 à II-8 et IV-1
	Pôle financier et comptable	- GREGEOI S Bruno	ITPE	I-2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Pôle qualité, contrôle de gestion	- GAROBY Christian	IDTPE	I-2 (limité aux congés annuels et RTT)
SLC	Chef de service	- MANOUR Y Frédérique	AUEC	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et I-24
STD	Chef de service	TAILLANDIER Frank	IPC	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et I-24

SA	Chef de service	GRIMAUD Clélia	DAFU CEP	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et I-24
MAPR	Chef de service	SUDRE-MONTOYA Domonique	AAP	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et I-24
SZSD	Chef de service	LESPINAT Yves	AAP	I-2 (limité aux congés annuels RTT) et I-24

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°200 5-341 du 24 octobre 2005.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Équipement et le Trésorier Payeur Général de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille le 20 février 2007

Le Préfet,

signé

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENOUVELLEMENT PAR ENFOUISSEMENT PARTIEL DU RESEAU HTA AERIEN
ENTRE LES POSTES SOURCE RASSUEN N°94921 ET CROTTES AVEC CREATION
DU POSTE MOUTONNIER N°98084 ET REPRISES PARTIELLES DU RESEAU BT
AERIEN EN SOUTERRAIN SUR LA COMMUNE
D'ISTRES**

Affaire EDF N°64794

ARRETE N°

N°C DEE060072

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 15 novembre 2006 et présenté le 17 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Centre - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en

Provence, en vue de réaliser le renouvellement par enfouissement partiel du réseau HTA aérien entre les postes Source Rassuen N° 94921 et Crottes avec création du poste Moutonnier N° 98084 et reprises partielles du réseau BT aérien en souterrain sur la commune d'Istres,

VU la consultation des services effectuée le 5 décembre 2006 par conférence inter services activée du 8 décembre 2006 au 8 janvier 2007,

VU la consultation des services effectuée le 19 décembre 2006 dont la conférence inter services est étendue au 22 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	04 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	15 01 2007
M. le Directeur D. R. I. R. E.	18 01 2007
Ministère de la Défense Lyon	18 01 2007
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	12 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	14 12 2006
M. le Directeur – Société SEERC Istres	18 12 2006
M. le Directeur R. D. T.	28 12 2006
M. le Directeur – Société S.P.M.R.	05 01 2007
M. le Directeur – Société Air Liquide	09 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés les 5 et 19 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur du SSBA Sud Est
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. Berre-Camargue)
M. le Maire de la Commune d'Istres
M. le Directeur S. N. C. F.
M. le Président du S.A. N. N. O.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Le renouvellement par enfouissement partiel du réseau HTA aérien entre les postes Source Rassuen N° 94921 et Crottes avec création du poste Moutonnier N° 98084 et reprises partielles du réseau BT aérien en souterrain sur la commune d'Istres, telle que définie par le projet EDF N°64794 en date du 15 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060072, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Le pétitionnaire devra consulter le responsable de l'UIR Aix en Provence de France Télécom. avant le démarrage des travaux tel que précisé par le courrier du 11 12 2006.

Le réseau projeté est situé sur des zones de sismicité 1b et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairie, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet. Sur l'ensemble du territoire communal sont applicables la norme NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 concernant la construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés, ainsi que la norme NF P 06-014 DTU Règles PS 92 concernant les

bâtiments. Suite à l'hétérogénéité des caractéristiques des sols il est conseillé au pétitionnaire de prendre les précautions nécessaires pour réaliser les travaux.

Le pétitionnaire devra consulter le responsable du RTE GET Provence Alpes du Sud 251 rue Louis Lepine – ZAC des Chabauds – 13320 Bouc Bel Air avant le démarrage des travaux tel que précisé par le courrier du 12 décembre 2006 ci-joint.

La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société SEERC Agence d'Istres 1 rue des Peyrerons – ZA Le Tubé - 13 800 Istres avant le démarrage des travaux et d'examiner les prescriptions et les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Istres pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes d'Istres, et du Service Territorial Centre de la DDE 13 avant le commencement des travaux.

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Istres pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Directeur D. R. I. R. E.
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport

M. le Directeur – Société SEERC Istres
M. le Directeur R. D. T.
M. le Directeur – Société S.P.M.R.
M. le Directeur – Société Air Liquide
M. le Directeur du SSBA Sud Est
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. Berre-Camargue)
M. le Maire de la Commune d'Istres
M. le Directeur S. N. C. F.
M. le Président du S.A. N. N. O.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Centre - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 22 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CAPUCCINO A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZAC LI CAPUCCINO SUR LA COMMUNE DE:

GRAVESON

Affaire EDF N°64903

ARRETE N°

N°CDE E 060073

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 14 novembre 2006 et présenté le 20 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Avignon Grand Delta – G. T. I. - 1630 Avenue de la Croix Rouge - 84000 Avignon, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du Poste Capuccino à créer avec desserte BT souterraine de la ZAC Li Capuccino sur la Commune de Graveson,

VU la consultation des services effectuée le 6 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Ouest (DDE 13)	xx 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	12 12 2006
M. le Directeur – Société S.P.M.R.	12 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 12 2006

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 6 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Arles
- M. le Directeur - France Télécom. (D.R.. Avignon)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Maire de la Commune de Graveson
- M. le Directeur – D. R. Arrondissement Arles
- M. le Président du S.M.E.D.
- M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
- M. le Directeur – Société SEERC Maillane
- M. le Président du S. I. Canal des Alpines

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

L'alimentation HTA souterraine du Poste Capuccino à créer avec desserte BT souterraine de la ZAC Li Capuccino sur la Commune de Graveson, telle que définie par le projet EDF N°64903 en date du 14 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060073, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Le pétitionnaire devra consulter impérativement le responsable de la Société du Pipeline Méditerranée/Rhône avant le démarrage des travaux pour respecter les recommandations émises par le courrier du 12 12 2006 (copie ci-jointe).

Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Graveson pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Graveson, et du Service Territorial Ouest de la DDE 13 avant le commencement des travaux. Des délais de 15 jours et 45 jours sont respectivement demandés par chaque service pour instruire les demandes.

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Graveson pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:

Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société S.P.M.R.
Ministère de la Défense Lyon
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Arles
M. le Directeur - France Télécom. (D.R.. Avignon)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Graveson
M. le Directeur – D. R. Arrondissement Arles
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – Société SEERC Maillane
M. le Président du S. I. Canal des Alpines

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Graveson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Avignon Grand Delta – G. T. I. - 1630 Avenue de la Croix Rouge - 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 22 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE**

Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.

Signé

Jacques OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau du Contrôle Budgétaire

☎ : 04.91.15.62.57

ARRÊTE APPROUVANT LES TARIFS DES REDEVANCES ET DROITS DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE MARSEILLE (SITES DES ARNAVAUX ET DE SAUMATY)

Le préfet,
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 68-659 du 10 juillet 1968 portant organisation générale des marchés d'intérêt national.,

Vu le décret n°77-833 du 13 juillet 1977 portant modification du décret n°68-646 du 8 juillet 1968 relatif à la création du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE ;

Vu la circulaire n°673 du 27 novembre 1986 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt National de MARSEILLE du 8 décembre 2006 relative aux tarifs et redevances pour l'exercice 2007 sur le site des ARNAVAUX et de SAUMATY ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1:

Les tarifs et redevances pour l'exercice 2007 établis par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille, désignée SOMIMAR, lors de sa séance du 8 décembre 2006 tels qu'ils figurent sur les états ci-annexés, sont approuvés.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches- du- Rhône et le Président de la SOMIMAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 22 février 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Philippe NAVARRE

-



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages - Réceptive
délivrée à la SARL « A NEW SEJOUR COTE BLEUE »**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 2004 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages - Réceptive n° **LI.013.04.0006** à la **SARL « A NEW SEJOUR COTE BLEUE »**, sise, Le Cristal, 83 boulevard de l'Europe, Z.A. l'Anjoly - 13127 VITROLLES, représentée par **M. KUDSZUS Michaël**,

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 novembre susvisé est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages - Réceptive n° **LI.013.04.0006** est délivrée à la **SARL « A NEW SEJOUR COTE BLEUE »**, sise, Place de l'horloge, Parc du Grand Vallat - 13960 SAUSSET LES PINS.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 février 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABBART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL DECOUVERTES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2000 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.00.0004** à la **SARL DECOUVERTES**, sise, 5, boulevard de la libération - 13840 ROGNES, représentée par **Madame OGER née VASSAL Jeannine**, co-gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle et par **Monsieur COLLIGNON Bertrand**, co-gérant,
- CONSIDERANT** le changement du détenteur de l'aptitude professionnelle,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2000 modifié susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.00.0004** est délivrée à la **SARL DECOUVERTES** sise 5, boulevard de la Libération – 13840 ROGNES, représentée par **Madame OGER née VASSAL Jeannine**, co-gérante et par **Monsieur COLLIGNON BERTRAND**, co-gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 février 2007

Pour le Préfet

Générale

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration

Denise CABBART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL MISTRAL VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 1996 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.96.0033** à la **SARL MISTRAL VOYAGES**, sise, 42, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE, représentée par **M. BENSAID Jean-Pierre**,

CONSIDERANT le changement de siège social,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 1996 modifié susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.96.0033** est délivrée à la **SARL MISTRAL VOYAGES**, sise, 111, rue du Commandant Rolland - 13008 MARSEILLE, représentée par **M. BENSAID Jean-Pierre, gérant**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 février 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,

Générale

Le Directeur de l'Administration

Denise CABBART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L' ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

- MG

ARRETE n°

Portant modification du classement en catégorie **deux étoiles**
mention Loisirs suivant les normes prescrites par
l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993 modifié,
du terrain de camping « **PASCALOUNET** »
à **MARTIGUES**

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n° 94-614 du 13 Juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU les décrets n° 2006-1228 et n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code de Tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 1996 portant classement en catégorie 2 étoiles mention Loisirs pour 160 emplacements du terrain de camping « PASCALOUNET » à Martigues suivant les normes de l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993 ;

VU les justificatifs produits par M. GUINTI Robert, nouvel exploitant du camping « PASCALOUNET » ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 23 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant et la modification du nombre d'emplacement de cet établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le terrain de camping « **PASCALOUNET** » n° Siret : 443 713 441 situé Quartier de la Baumaderie - La Couronne - 13500 - MARTIGUES exploité par M. GUINTI Robert représentant la SARL «CAMPING PASCALOUNET - SCP» est classé en catégorie **2 étoiles mention Loisirs** pour **121 emplacements** dont **17 HLL** correspondant à une capacité d'accueil de **365 personnes** suivant les normes de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993.

Article 2 :

La présente décision porte sur 121 emplacements Loisirs.

Au niveau des équipements sanitaires, ces emplacements sont répartis de la façon suivante :

- 114 emplacements « grand confort » dont 17 équipés de HLL, destinés à l'accueil exclusif d'hébergements pourvus de sanitaires pouvant être raccordés,

- 7 emplacements « simples » non desservis en eau et assainissement.

Article 2 :

Tout changement survenant dans les caractéristiques du terrain ayant justifié le classement donnera lieu à une modification de l'autorisation dans les formes et selon la même procédure.

Article 3 :

Le morcellement de ce terrain par vente de lots, même sous forme de parts sociales, est interdit.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°96-005 du 29 février 1996.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Maire de Martigues, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur Départemental

de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Marseille, le 22 février 2007

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé

Denise CABART



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

FORMATION CONCOURS ET EXAMENS

Téléphone: 04 42 33 51 22

Télécopie: 04 42 33 91 10

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU CORPS
DES AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES**

Conformément au décret n°2004-118 du 6 février 2004 au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie "C" de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier du Pays d'Aix en vue de pourvoir:

◆ **1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidatures est confiée à une Commission.

Seuls seront convoqués pour un entretien les candidats dont le dossier aura été préalablement retenu par cette Commission.

Le dossier d'inscription doit être retiré sur demande écrite à compter du 5 mars 2007 jusqu'au 4 mai 2007 inclus, et retourné dûment complété par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, avant le 9 mai 2007 minuit dernier délai, à l'adresse suivante :

**Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

Au dossier d'inscription sera joint:

- ◆ une lettre de candidature
- ◆ un C.V.détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés, et en précisant la durée.

Aix en Provence, le 21 février 2007

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

signé

M. HEC
Directrice Adjointe

Avenue des Tamaris - 13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

